

# CONTRE TOTAL, LES TERRITOIRES MOBILISÉS

## TOTAL, CHAMPION FRANÇAIS DE LA DESTRUCTION DU CLIMAT



**2<sup>E</sup> GROUPE MONDIAL  
LE PLUS IMPLIQUÉ DANS LES  
BOMBES CARBONE,**  
avec **23 sites** d'extraction  
concernés. [CHIFFRE 2023]

**Une stratégie qui  
CONDAMNE LES EFFORTS POUR LIMITER  
le réchauffement climatique  
à 1,5°C** (scénario AIE 2023)

**1\$ INVESTI = 3\$ INVESTIS**  
dans les énergies  
"bas carbone" dans les énergies  
fossiles



**≈ 52 M€**  
dépensés chaque année en  
**GREENWASHING  
& LOBBYING**  
pour convaincre qu'ils agissent  
en faveur du climat. [2019]

## FACE À CE CONSTAT, DES COLLECTIVITÉS ET DES CITOYEN·NE·S SE MOBILISENT:

En 2020, **14 collectivités**  
et **5 associations**  
assignent Total en justice  
pour non-respect de la loi  
sur le devoir de vigilance  
et aggravation du préjudice  
écologique causé par ses  
émissions de gaz à effet  
de serre.

**C'est la première fois  
en France qu'un procès  
est intenté contre une  
major pétrolière pour  
la contraindre à respecter  
ses obligations climatiques.**



## DÉGÂTS CLIMATIQUES: QUI PAIE LA FACTURE?

TotalEnergies **aggrave**  
la **crise climatique mondiale** et  
ses effets sur les territoires français :



### ENVIRONNEMENTAUX

diminution des ressources en eau,  
inondations, multiplication des feux de forêt,  
retrait-gonflement des argiles, etc.



### SANITAIRES

canicules, pollution de l'air et des eaux,  
dégradation des conditions de travail...



### MATÉRIELS

dommages causés aux bâtiments  
et aux infrastructures de transport.



### ÉCONOMIQUES

augmentation du coût de l'énergie, inflation,  
diminution du rendement des récoltes...



**+ 2.3 MRD€ / AN**

de budget nécessaires  
à l'adaptation au changement  
climatique de la France. [14CE, 2022]

## QUELS OBJECTIFS ?

**Obtenir la  
condamnation  
de TotalEnergies**  
pour manquement  
à son devoir de  
vigilance en matière  
climatique

**Obtenir l'alignement  
de TotalEnergies**  
sur une trajectoire compatible  
avec la limitation du  
réchauffement climatique  
à 1,5°C, telle que visée  
par l'Accord de Paris

**Reconnaître  
la responsabilité  
de TotalEnergies**  
pour ses émissions  
directes et indirectes

**Obtenir la cessation  
des nouveaux projets**  
de recherches  
et d'exploitation  
des hydrocarbures

### OCTOBRE 2018

Une coalition formée  
de **Notre Affaire à Tous**,  
**Sherpa**, **ZEA**, les **Eco Maires**  
et **13 collectivités** interpellent  
Total en raison de l'absence totale  
des enjeux climatiques dans son  
premier plan de vigilance.

### JANVIER 2020

Après mise en demeure,  
Total est assignée devant le  
**Tribunal judiciaire de Nanterre**,  
sur la base de la loi sur le  
devoir de vigilance. La coalition  
s'élargit, avec la région Centre et  
France Nature Environnement.

### FÉVRIER 2022

Le dossier est transféré au tribunal  
judiciaire de Paris, désormais seul  
compétent en matière de devoir de vigilance,  
suite à une loi votée en décembre 2021.  
TotalEnergies soulève des questions de  
procédure pour **mettre fin à l'action  
judiciaire.**

### JUIL. 2023 – NOV. 2023

Le tribunal judiciaire de Paris **considère l'action  
de la coalition irrecevable**, sur la base des  
incidents de procédure soulevés par Total.  
**La coalition fait appel de la décision.**  
Elle conteste la restriction de l'accès à la justice  
et **dénonce une interprétation inquiétante  
de la loi sur le devoir de vigilance.**

### JUIN 2019

La coalition rencontre  
**Patrick Pouyanné**,  
PDG de Total, afin de lui  
exposer ses demandes.

### 2020–2022

Total cherche à retarder le procès  
en demandant à être jugé par un tribunal  
de commerce et non judiciaire. En février 2021,  
le **tribunal judiciaire de Nanterre rejette  
la demande de Total**, qui fait appel.  
En novembre 2021, la cour d'appel de Versailles  
confirme la compétence du tribunal judiciaire.

### SEPTEMBRE 2022

La coalition s'élargit, avec  
**Amnesty International**  
**France** et les villes de **Paris**,  
**New-York** et **Poitiers**.

### 18 JUIN 2024

**Victoire d'étape ! La cour d'appel  
donne raison à la coalition,**  
jugant l'action recevable.  
Elle ouvre ainsi la voie à l'examen  
judiciaire du fond de l'affaire.  
Excepté pour la ville de Paris, la Cour  
juge toutefois l'action des collectivités  
territoriales irrecevable.

### À SUIVRE

Enfin une audience  
et une décision  
pour parler  
du fond attendus  
début 2026.

